



MUNICIPALITÉ DE PERY-LA HEUTTE

ORDONNANCE DU 16.11.2015 SUR:

LE CIMETIERE

Le conseil municipal, vu:

- les art. 21, 37 et 38, ainsi que l'annexe 1 du règlement sur le cimetière du 01.01.2016,

arrête les tarifs suivants:

Tarifs

Art. 1

		Défunts domiciliés à Péry-La Heutte	Défunts externes
Chambre mortuaire	Pour chaque défunt	CHF 200.--	Supplément de 100%
Inhumations	Enfants dans le secteur enfant	CHF 200.--	
	Creusage de la fosse pour un adulte	CHF 800.--	
	Creusage tombe familiale par personne	CHF 2'000.--	
	Prolongation de la location pour 10 ans	CHF 600.--	
Incinérations	Dépôt de l'urne dans une niche ou dans une tombe existante	CHF 350.--	
	Dépôt dans le Jardin du souvenir	CHF 150.--	
	Plaquette pour jardin du souvenir	CHF 80.--	
Autres prestations	Les autres prestations non prévues dans ce tarif, seront facturées selon le temps au prix horaire de CHF 80.--		

Les prix s'entendent prestations du personnel communal comprises.

Entrée en vigueur

Art. 2 Le présent tarif du cimetière entre en vigueur au 01.01.2016.

Adoption

Art. 3 Le présent tarif a été adopté par le conseil municipal, dans sa séance du 16.11.2015.

Le président

N. Schindelholz

le secrétaire

T. Egger



MUNICIPALITÉ DE PERY-LA HEUTTE

ORDONNANCE DU 16.11.2015 SUR:

LE CIMETIERE

Le conseil municipal, vu:

- les art. 21, 37 et 38, ainsi que l'annexe 1 du règlement sur le cimetière du 01.01.2016,

arrête les tarifs suivants:

Tarifs

Art. 1

		Défunts domiciliés à Péry-La Heutte	Défunts externes
Chambre mortuaire	Pour chaque défunt	CHF 200.--	Supplément de 100%
Inhumations	Enfants dans le secteur enfant	CHF 200.--	
	Creusage de la fosse pour un adulte	CHF 800.--	
	Creusage tombe familiale par personne	CHF 2'000.--	
	Prolongation de la location pour 10 ans	CHF 600.--	
Incinérations	Dépôt de l'urne dans une niche ou dans une tombe existante	CHF 350.--	
	Dépôt dans le Jardin du souvenir	CHF 150.--	
	Plaquette pour jardin du souvenir	CHF 80.--	
Autres prestations	Les autres prestations non prévues dans ce tarif, seront facturées selon le temps au prix horaire de CHF 80.--		

Les prix s'entendent prestations du personnel communal comprises.

Entrée en vigueur

Art. 2 Le présent tarif du cimetière entre en vigueur au 01.01.2016.

Adoption

Art. 3 Le présent tarif a été adopté par le conseil municipal, dans sa séance du 16.11.2015.

Le président

N. Schindelholz

le secrétaire

T. Egger



MUNICIPALITÉ DE PERY-LA HEUTTE

ORDONNANCE DU 16.11.2015 SUR:

LE CIMETIERE

Le conseil municipal, vu:

- les art. 21, 37 et 38, ainsi que l'annexe 1 du règlement sur le cimetière du 01.01.2016,

arrête les tarifs suivants:

Tarifs

Art. 1

		Défunts domiciliés à Péry-La Heutte	Défunts externes
Chambre mortuaire	Pour chaque défunt	CHF 200.--	Supplément de 100%
Inhumations	Enfants dans le secteur enfant	CHF 200.--	
	Creusage de la fosse pour un adulte	CHF 800.--	
	Creusage tombe familiale par personne	CHF 2'000.--	
	Prolongation de la location pour 10 ans	CHF 600.--	
Incinérations	Dépôt de l'urne dans une niche ou dans une tombe existante	CHF 350.--	
	Dépôt dans le Jardin du souvenir	CHF 150.--	
	Plaquette pour jardin du souvenir	CHF 80.--	
Autres prestations	Les autres prestations non prévues dans ce tarif, seront facturées selon le temps au prix horaire de CHF 80.--		

Les prix s'entendent prestations du personnel communal comprises.

Entrée en vigueur

Art. 2 Le présent tarif du cimetière entre en vigueur au 01.01.2016.

Adoption

Art. 3 Le présent tarif a été adopté par le conseil municipal, dans sa séance du 16.11.2015.

Le président

N. Schindelholz

le secrétaire

T. Egger